

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 48

présenté par

M. Cherki, Mme Lang, M. Caresche, Mme Dagoma, Mme Lepetit, Mme Carrey-Conte et
Mme Mazetier

ARTICLE 34 BIS AA

À la troisième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« qui répond aux critères mentionnés au III de l'article 15 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, titulaire d'un contrat de location à la date de publication de la présente loi »,

les mots :

« dont les ressources annuelles inférieures à deux fois le plafond de ressources en vigueur pour l'attribution des logements locatifs conventionnés fixés par arrêté du ministre chargé du logement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à uniformiser la règle de droit applicable entre les bailleurs sociaux et les établissements de santé concernés par cet article.